## **CORREZE**

DÉPARTEMENT	
TULLE	
- CANTON	
TULLE	
COMMUNE	_
Plateforme-Accueil	
IBS/CN	<<
	- 1

RÉPUBLIQUE	FRANÇAISI
------------	-----------

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association CHOUCHOU D'AMOUR » à l'occasion d'un vide grenier organisé le dimanche 23 avril 2023, Quai Baluze.

- Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le départemental de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée en date du 30 janvier 2023 par l'association « CHOUCHOU D'AMOUR» représentée par sa présidente Madame Karine LEJOLLIVET sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un Vide Grenier organisé le dimanche 23 avril 2023, quai Baluze.

## ARRÊTE:

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: L'association « CHOUCHOU D'AMOUR» représentée par sa Présidente Madame Karine LEJOLLIVET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 7h à 19h à l'occasion d'un vide grenier organisé le dimanche 23 avril 2023, quai Baluze.
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Karine LEJOLLIVER.

Tulle, le 3 avril 2023

Le Maire de la Ville de Tulle,

Monsieur Bernard COMBES

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)